

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL76

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

à l'amendement n° CL59 de Mme Chapdelaine

-----

### ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de cet amendement, substituer aux mots : "d'identifier" les mots : "de découvrir"

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sources des journalistes ne se réduisent pas à l'identité de leur informateur mais couvrent aussi les informations qui n'ont pas été publiées et qui, par leur nature, permettent de remonter à la base de données dont elles ont été extraites et de déduire, des accès tracés à ces bases, l'identité de l'informateur.

Ce sous-amendement reprend le dispositif de l'amendement n° 6.